



26 janvier 2022

Charlene Menezes
Spécialiste de la gestion des projets environnementaux, programmes
d'infrastructure Autorité portuaire Vancouver-Fraser
100 The Pointe, 999 Canada Place
Vancouver, BC V6C 3T4

Chère Charlene Menezes :

Objet : **Permis de projet no 15-167-01 de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser pour le projet de zostère de South Causeway - Modification et extension du nom du projet**

L'Administration portuaire Vancouver-Fraser (l'" Administration portuaire ") a reçu une demande de votre part visant à modifier le permis de projet no 15-167 afin de changer le nom du projet de zostère marine de Tsawwassen en projet de zostère marine de South Causeway et de prolonger la date d'expiration du permis jusqu'au 31 décembre 2028.

L'Autorité portuaire a entrepris et achevé un examen de la modification et de la prolongation demandées conformément à la *Loi maritime du Canada*, à l'article 5 du Règlement sur l'exploitation des administrations portuaires et à l'article 82 de la *Loi sur les études d'impact*, selon le cas.

Dans le cadre de notre examen, l'autorité portuaire a pris en compte les informations complémentaires fournies dans les documents d'appui suivants :

- Mémo : "Prolongation du permis d'examen environnemental de projet (PER), PER no. 15-167", 30 novembre 2021

Pour répondre aux exigences de la *loi sur les études d'impact*, l'autorité portuaire a publié une description de la modification demandée et un avis de participation publique sur le Registre canadien des études d'impact. À la fin de la période de consultation publique de 30 jours calendaires, aucun commentaire n'a été reçu. Nous avons déterminé que cette modification ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur les droits ancestraux ou issus de traités et nous avons également pris en compte les facteurs énoncés à l'article 84. Nous avons conclu que la modification demandée, avec la ou les conditions révisées, n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

En conséquence, l'Autorité portuaire autorise un amendement au permis de projet PER n° 15-167 afin de changer le nom du projet et de prolonger la date d'expiration du permis jusqu'au 31 décembre 2028. En outre, la condition n° 16 est remplacée par la condition n° 16 révisée, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Non.	CONDITION RÉVISÉE	
16.	Avant le début de toute activité liée aux navires, le titulaire du permis doit contacter les Services de communication et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne (GCC) (courriel : NAVWARN.MCTSPRinceRupert@innav.gc.ca ; téléphone : 250-627-3070) au sujet de l'émission d'un avertissement de navigation (NAVWARN) afin d'informer la communauté maritime des dangers potentiels associés au projet.	Conformément aux exigences des garde-côtes

.../2

Cet amendement a été attribué à l'amendement PER n° 15-167-01. Nous vous remercions de votre coopération tout au long de notre examen. Si vous avez des questions concernant cette approbation, veuillez contacter Kim Keskinen au 778.229.4563 ou à l'[adresse](mailto:Kim.Keskinen@portvancouver.com) Kim.Keskinen@portvancouver.com.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Autorité portuaire de Vancouver-Fraser

EXEMPLAIRE ORIGINAL SIGNÉ

Andrea MacLeod
Directeur de l'examen des projets et de l'environnement

ccChris Bishop, Manager, Project and Environmental Review, Vancouver Fraser Port
Authority Kim Keskinen, Supervisor, Environmental Programs, Vancouver Fraser Port
Authority

ci-joint (1) Permis de construire PER n° 15-167